Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_05-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

N° B13_02_2025_05 - Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er mars 2025

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
29	17	2	19	10

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 7 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er mars 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_05-DE

particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du CGCT,

Afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets, d'obtenir une recette supplémentaire et d'ainsi diminuer le coût de traitement des déchets, la DPGD expérimente la valorisation des déchets inertes à partir de 2025.

Ainsi les déchets inertes collectés en déchèteries seront transportés sur les ISDI de Clussais la Pommeraie et de Hanc pour être criblés puis concassés.

Afin que ce produit soit utilisé, il est proposé que le concassé à granulométrie de 0/31,5 et 0/20 soit vendu aux communes et aux groupements de communes au tarif de 17€/ m3 et 16€/ m3 (soit l'équivalent de 10€/tonne) et à titre gratuit pour les services de la communauté de communes.

Considérant que le prix proposé est équivalent au prix pratiqué sur le marché ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif des produits concassés à destination des 58 communes membres et leurs groupements applicable à compter du 1er mars 2025 :

• Concassé à granulométrie de 0/31,5 : 17€/ m³

• Concassé à granulométrie de 0/20 : 16€/ m³ ;

- APPROUVER la gratuité des produits concassés pour les services de la communauté de communes,

- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
25 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025